

Publié le 07/10/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P392_2024

Date : 07/10/2024

OBJET : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation des installations sanitaires de Port Diélette

Exposé

Dans la continuité de la modernisation des installations du port de Diélette, l'agglomération a décidé d'étudier la rénovation des installations du bloc sanitaires Est.

Ainsi, une procédure adaptée a été lancée, en vue de conclure un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation des installations sanitaires de Port Diélette.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, il est proposé de conclure le marché avec le groupement conjoint composé de la société ASSYSTEM & OS, la société SYMBIAL, et la société Les 7 Vents, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la commande publique,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le mandataire du groupement, la société ASSYSTEM & OS, dont le siège social est situé 9-11 Allée de l'Arche – Tour Egée – 92400 COURBEVOIE,

- **De dire** que ce marché public est conclu pour un montant de 23 920 € HT pour la partie à prix forfaitaire et sans montant minimum mais avec un montant maximum de 3 500 € HT pour la partie à prix unitaire,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget annexe du Port (imputation budgétaire 611-7213-011),
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE